

DEPARTEMENT DU RHONE  
Arrondissement de LYON

Mairie de  
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE  
69560 SAINTE-COLOMBE

TEL. : 74.53.19.38

ARRIVÉE LE :

21 JUIL 1993

D. A. G.

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le: 21 JUIL 1993
Retour le: 30 JUIL 1993
D.A.G. 3 <sup>e</sup> Bureau

Objet : REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES APPAREILS DE TONTE.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE,

VU l'Article L 131.2 du Code des Communes,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 328.91 du 30 janvier 1991 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'empêcher tous actes et tous bruits pouvant porter atteinte à la tranquillité publique et au repos des habitants,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, ou tout autre engin ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30.
- Les samedis de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H.
- Les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à St Cyr sur Rhône

Le 15 juillet 1993

Maire,

